

18 jan 2008 -10:40

Conseil des ministres du 18 janvier 2008

Le Conseil des ministres s'est réunie vendredi 18 janvier 2008 selon la procédure électronique, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réunie vendredi 18 janvier 2008 selon la procédure électronique, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 jan 2008 -10:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2008](#)

Conseil fédéral de police

Désignation de certains membres du Conseil fédéral de police

Désignation de certains membres du Conseil fédéral de police

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la désignation de certains membres et certains membres suppléants du Conseil fédéral de police.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions suivantes :

1. le Collège des Procureurs généraux propose de nommer les personnes suivantes :
 - Monsieur Claude Michaux, Procureur général de Mons
 - Monsieur Cédric Visart de Bocarmé, Procureur général de Liège comme suppléant
 - Madame Isabelle Panou, juge d'instruction à Bruxelles comme suppléant
2. Le Conseil des procureurs propose de nommer Monsieur Bruno Bulthé, procureur du Roi à Bruxelles, comme suppléant de Monsieur Jan Poels, procureur du Roi à Turnhout.
3. Le Conseil consultatif des bourgmestres propose de nommer Monsieur Freddy Thielemans, bourgmestre de Bruxelles, et Monsieur Stefaan Platteau, bourgmestre de Dilbeek.
4. La Commission permanente de la Police locale propose de nommer Madame Catherine De Bolle, chef de corps de la zone de police de Ninove, comme suppléant de Monsieur Dirk Van Nuffel, chef de corps de la zone de police Damme-Knokke-Heist.

Le Conseil fédéral de police a pour mission d'émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice, entre autres au sujet du Plan national de sécurité et de la nomination du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Par ailleurs, le Conseil évalue régulièrement le fonctionnement de la police fédérale et des corps de la police locale.

Actuellement, la présidence du Conseil est assurée par le professeur Willy Bruggeman. Outre les représentants des ministres de l'Intérieur et de la Justice, le Conseil fédéral de police est composé de :

- Monsieur Lode De Witte, gouverneur du Brabant flamand
- Monsieur Johan Delmulle, procureur fédéral

- Monsieur Jan Poels, procureur du Roi de Turnhout
- Madame Viviane Joliet, juge d'instruction à Liège
- Monsieur Guy Jeanjot, bourgmestre de Tellin
- Monsieur Fernand Koekelberg, commissaire général de la police fédérale
- Monsieur Dirk Van Nuffel, chef de corps de la police locale Damme-Knokke-Heist

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 jan 2008 -10:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2008](#)

Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai

Désignation de deux représentants du gouvernement fédéral à l'Assemblée générale et au Bureau de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai

Désignation de deux représentants du gouvernement fédéral à l'Assemblée générale et au Bureau de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé la désignation de monsieur Vincent Van Quickenborne et monsieur Jean-Luc Crucke, en tant que représentants du gouvernement fédéral à l'Assemblée générale et au Bureau de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai.

Le ministre des Affaires étrangères informera également l'Eurométropole, au nom du gouvernement belge, de ces nominations et de l'approbation donnée par le Conseil des ministres du 21 décembre 2007 au projet d'accord de création et au projet des statuts de l'Eurométropole.

L'Eurométropole est une coopération transfrontalière substantielle entre Lille Métropole Communauté Urbaine d'une part et quatre intercommunales d'autre part. La collaboration au travers d'une plate-forme de concertation appelée COPIT existe depuis 1991 mais la création du nouvel organe de gestion donne à cette coopération transfrontalière plus d'ampleur et de contenu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 jan 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2008

Traité de Lisbonne

Ratification du Traité de Lisbonne

Ratification du Traité de Lisbonne

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'acte final et au Traité de Lisbonne, modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (Lisbonne, 13 décembre 2007).

Le Traité de Lisbonne constitue l'aboutissement d'un long processus de rénovation, qui avait été lancé dès 2001 sous la présidence belge de l'Union avec la Déclaration de Laeken. Finalement ce furent les nombreuses consultations sous la présidence allemande en 2007 qui aboutirent à une décision lors du Conseil européen informel d'octobre 2007, sous la présidence portugaise.

Les Etats membres de l'Union européenne ont décidé, lors de la Conférence intergouvernementale de 2007, d'abandonner l'approche d'un traité unique consolidé sous la forme d'une Constitution pour l'Europe et d'adapter les traités existants.

Le Traité rend l'Union européenne plus démocratique. Il étend les pouvoirs du Parlement européen dans ses fonctions de colégislateur, d'autorité budgétaire et de contrôle politique. Le Traité de Lisbonne associe aussi davantage les parlements nationaux aux travaux de l'Union et crée un droit d'initiative populaire. Il étend la compétence de la Cour de Justice et reconnaît la structure constitutionnelle des Etats membres, y compris en ce qui concerne l'autonomie régionale.

Le Traité rend l'action de l'Union aussi plus efficace et plus cohérente. Il introduit la personnalité juridique unique de l'Union. Le cadre d'action de l'Union est également clarifié. Le Traité met en effet fin à la division artificielle en piliers et clarifie les compétences respectives de l'Union et de ses Etats membres. L'Union européenne est renforcée dans ses relations avec le reste du monde par la création d'un service diplomatique européen, sous la direction du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui sera également vice-président de la Commission.

L'avant-projet de loi sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite introduit auprès du Parlement fédéral. Le calendrier de ratification proposé par le Premier ministre a été rendu public au début de la semaine, après le Comité de concertation avec les Communautés et les Régions (voir le [communiqué de presse](#) du Premier ministre).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 jan 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2008

Fonds Carbone pour l'Asie et le Pacifique

Avenant à l'accord de coopération entre la Belgique et la Région flamande sur les modalités de la participation de la Belgique au Fonds Carbone pour l'Asie et le Pacifique

Avenant à l'accord de coopération entre la Belgique et la Région flamande sur les modalités de la participation de la Belgique au Fonds Carbone pour l'Asie et le Pacifique

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'avenant à l'accord de coopération du 8 juin 2007 entre la Belgique et la Région flamande sur les modalités de la participation de la Belgique au Fonds Carbone pour l'Asie et le Pacifique (APCF) de la Banque asiatique de Développement. Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le projet d'arrêté royal relatif à l'avenant. Le fonds a été créé par la Banque asiatique de Développement et c'est le ministre des Finances, Didier Reynders, qui en est le gouverneur.

Cet avenant traduit la décision de transférer la participation de la Région flamande à la Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV), qui en exercera désormais les droits et en assumera les obligations.

La Région flamande souhaitait participer à ce fonds pour se voir octroyer des droits d'émission qui lui permettraient de remplir partiellement ses obligations dans le cadre du Protocole de Kyoto. Le fonds ne reconnaissant que les Etats, la Région a souhaité que le Gouvernement fédéral participe à ce fonds dont elle assume l'intégralité des obligations financières et dont elle recueille l'intégralité des avantages.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 jan 2008 -10:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2008](#)

Conférences interministérielles

Représentation du Gouvernement fédéral au sein des Conférences interministérielles

Représentation du Gouvernement fédéral au sein des Conférences interministérielles

Le Conseil des ministres a pris acte du consensus intervenu au sein du Comité de concertation du 16 janvier 2008 sur le maintien du nombre et de la dénomination des conférences interministérielles existantes. Il rappelle également l'accord, intervenu en Comité de concertation en 2004, sur le principe de présidence en alternance de certaines conférences interministérielles (marquées d'un *)

Les représentants fédéraux au niveau des conférences interministérielles sont les suivants (présidents en gras) :

- Réformes institutionnelles

- Didier Reynders
- Yves Leterme
- Laurette Onkelinx
- Patrick Dewael
- Josly Piette

- Economie et Energie *

- Patrick Dewael
- Sabine Laruelle
- Paul Magnette

- Mobilité, Infrastructure et Télécommunications *

- Yves Leterme
- Sabine Laruelle
- Paul Magnette
- Inge Vervotte

- Politique scientifique et Culture *
 - Patrick Dewael
 - Sabine Laruelle
- Politique étrangère
 - Patrick Dewael
 - Karel De Gucht
 - Jo Vandeurzen
 - Pieter De Crem
 - Charles Michel
- Commerce extérieur *
 - Didier Reynders
 - Karel De Gucht
 - Pieter De Crem
 - Charles Michel
- Finances et Budget
 - Didier Reynders
 - Yves Leterme
- Intérieur
 - Patrick Dewael
 - Jo Vandeurzen
- Emploi, Formation et Economie sociale *
 - Laurette Onkelinx
 - Sabine Laruelle
 - Christian Dupont

- Josly Piette

- Fonction publique et Modernisation des services publics *

- Inge Vervotte

- Politique agricole *

- Sabine Laruelle

- Santé publique *

- Laurette Onkelinx

- Sabine Laruelle (qui est invitée pour les points qui concernent la sécurité alimentaire)

- Environnement *

- Yves Leterme

- Sabine Laruelle

- Paul Magnette

- Intégration dans la société *

- Patrick Dewael

- Christian Dupont

- Inge Vervotte

- Politique des grandes villes et Logement *

- Christian Dupont

- Jo Vandeurzen

- Bien-être, Sports et Famille *

- Laurette Onkelinx

Lorsqu'une conférence interministérielle traite d'un dossier qui ressort des compétences d'un ministre qui n'est pas membre permanent de la conférence interministérielle concernée, le président est tenu d'associer ce ministre aux travaux préparatoires et de l'inviter à la réunion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe